



DEPARTEMENT DE LA GUYANE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE LITTORAL

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître de l'ouvrage :

Communauté des Communes du Centre Littoral

Objet du marché : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des contrôles de premier diagnostic, périodiques de bon fonctionnement et de réalisation sur le neuf et le réhabilité. SPANC de la CCCL - Guyane.

Remise des offres :

Date limite de réception : Vendredi 20 Janvier 2012

Heure limite de réception : 12^H00

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des contrôles de premier diagnostic, périodiques de bon fonctionnement et de réalisation sur le neuf et le réhabilité. SPANC de la CCCL - Guyane

La définition de la prestation à effectuer est présentée dans le C.C.T.P.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1) Etendue de la consultation

Le présent marché est passé en procédure adaptée. Il est soumis aux dispositions des articles 1, 5, 26 à 28, 40, 45, 53 et 74 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006 - 975 du 1^{er} Août 2006 modifié en date du 8 octobre 2010- version en vigueur au 31 mars 2011.)

2.2) Décomposition en tranches et en lots

Sans objet.

2.3) Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats doivent apporter, dans le cadre de leur offre, un mémoire justificatif des dispositions prévues dans le cadre de leur proposition technique et financière.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite évoquée ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5) Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à l'article 1 de l'acte d'engagement et court à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

3.1) Dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande.

Les offres seront remises en un exemplaire numérique au Service assainissement de la C.C.C.L.

L'acte d'engagement sera complété conformément aux commentaires joints à ce document.

3.2) Unité monétaire

Le candidat est informé que l'unité monétaire du marché est l'Euro.

3.3) Etablissement de l'offre

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en français.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager leur société.

Les candidats auront à remettre un dossier sous pli. Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, les noms de toutes les entreprises doivent être mentionnés ainsi que le nom du mandataire.

L'offre doit contenir les documents justifiants des moyens et des capacités de l'entreprise. En cas de groupement de prestataires, les pièces seront à fournir par chaque membre du groupement.

Par ailleurs, le projet de marché à joindre comprend :

- ✓ L'acte d'engagement à compléter sans rature ni surcharge, signé par une personne qualifiée pour représenter l'entreprise, qui contient l'offre de prix.

En cas de groupement d'entreprises, l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire du groupement dûment habilité (l'habilitation étant jointe impérativement à l'acte d'engagement).

Cet acte d'engagement sera éventuellement accompagné par les demandes d'acceptation de sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans modification.
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans modification.
- ✓ La note méthodologique prévue à l'article 3 du C.C.T.P.

ARTICLE 4 : AVANCE FORFAITAIRE

Sans Objet

ARTICLE 5 : OUVERTURE DES PLIS ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1) Jugement des candidatures

L'ouverture des plis et le jugement des offres seront effectués dans les conditions définies aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics.

5.2) Jugement des offres

Les critères de jugement des offres seront hiérarchisés comme suit :

- ✓ N° 1 - le prix - Pondération = 2/5
- ✓ N° 2 - la valeur technique (note méthodologique) - Pondération = 3/5

Si l'offre présente un ou des prix anormalement bas, il sera demandé au candidat, conformément à l'article 55 du Code des marchés publics, des précisions sur la composition de ce prix. Si les justifications fournies ne sont pas jugées satisfaisantes l'offre pourra alors être rejetée.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

L'offre du candidat doit parvenir dans *une enveloppe* qui porte les indications suivantes :

CONSULTATION POUR :

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des contrôles de premier diagnostic, périodiques de bon fonctionnement et de réalisation sur le neuf et le réhabilité. SPANC de la CCCL - Guyane

L'enveloppe porte également l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'appel d'offres
Communauté de Communes du Centre Littoral
Balata, la Chaumière.
97351 Matoury
(Guyane Française)

Les plis contenant les offres sont transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remis contre récépissé au secrétariat de la Communauté de Communes du Centre Littoral.

Les date et heure limites de réception des plis sont mentionnées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les plis transmis par voie postale doivent parvenir au plus tard aux dates et heures limites de réception.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites de réception ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 7 : CONDITIONS PREALABLES A L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat retenu sera informé par la personne responsable du marché, sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En application de l'article 46 du code des marchés publics le candidat dispose d'un délai de huit (8) jours à compter la réception de cette lettre pour fournir les certificats délivrés par les

administrations et organismes compétents, justifiant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 Décembre de l'année précédente celle de la remise des offres.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite, ou téléphoner à :

C.C.C.L.
Service Assainissement
Philippe NERON
Tél. : 05 94 28 90 46
Fax. : 05 94 28 28 20
Courriel : philippe.neron@cccl.fr